LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

https://impotsdirects.public.lu

n° de dossier											
modèle 191 F			année : 2020								page : 1/2

Réinitialiser

Bureau d'imposition:

Nom du contribuable:

Abattement pour réductions de loyer accordées

conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses

(Annexe à la déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2020)

Dans le chef des personnes physiques, l'annexe permet de compléter le modèle 190 (ligne 25) ou le modèle 210 (ligne 70).
Lorsque l'immeuble est affecté à un actif net investi, l'abattement est à déduire du bénéfice déclaré au modèle 100 (feuille C/A, cellules 501 à 504 et 536 à 539 ou feuille I, cellules 601 à 604).

Le contribuable doit joindre à sa déclaration d'impôt un modèle séparé pour chaque contrat de bail commercial.
L'abattement doit être en relation avec un bail commercial conformément à l'article 1762-3 du Code civil.
Le contrat du bail commercial conclu avec le locataire est à joindre en copie.

Ligne	
	La présente demande concerne l'immeuble ou la partie d'immeuble sis à
1	Localité :
2	Rue et no :
	Le contribuable déclare qu'il a renoncé définitivement au loyer ou à une partie du loyer dû au titre de l'année civile 2020 par le locataire en raison de la situation précaire du locataire, engendrée par la situation économique dans le contexte de la pandémie Covid-19.
3	Date de l'entrée en vigueur du contrat de bail commercial :
4	Montant du loyer brut mensuel, hors charges locatives, fixé contractuellement avant le 18 mars 2020 (en euros) :
5	Nom ou raison sociale du locataire:
6	Activités exercées par le locataire dans cet immeuble:

Ligne

Montant du loyer brut, hors charges locatives, auquel le contribuable déclare avoir renoncé définitivement :

Ligne							
7	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
8	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
9	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
10	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
11	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
12	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
13	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
14	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
15	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
16	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
17	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
18	Pour la période du		2020 au		2020 :		euros
19					Total :		euros

Ligne			
20	Le contribuable demande un abattement au montant de		euros

Le montant de l'abattement correspond au double du montant total du loyer brut, hors charges locatives, auquel le propriétaire renonce définitivement.
L'abattement ne peut pas dépasser pour l'année d'imposition 2020 le montant de 15 000 euros pour l'immeuble ou la partie d'immeuble qui fait l'objet de la présente demande et ne peut ni conduire à un revenu net négatif, ni augmenter un revenu net négatif.

Lorsque l'immeuble ou la partie d'immeuble est affecté à l'actif net investi d'une entreprise commerciale, d'une exploitation agricole et forestière ou d'une profession libérale, le contribuable doit renseigner les détails demandés ci-après sur la base du compte de profits et pertes de l'exercice d'exploitation clôturé au courant de l'année d'imposition 2020 et concernant l'immeuble ou la partie d'immeuble qui fait l'objet de la présente demande.

Ligne				
21	Produits :	loyers bruts, hors charges locatives, dus par le locataire	euros	
22		charges à rembourser par le locataire	euros	
23	Charges :	amortissement		euros
24		charges d'entretien et de réparation		euros
25		primes d'assurances		euros
26		intérêts débiteurs et autres frais de financement		euros
27		impôt foncier		euros
28		autres		euros
29		Totaux :	euros	euros

Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».(https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html)